

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
8, rue Henri François**

AFFICHÉ
LE 29.10.2025.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 24 septembre 2025, par la société STPO – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, en vue de réaliser le raccordement des eaux pluviales au 8, rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 octobre 2025 au 27 décembre 2025, la société STPO est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales au 8, rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit de l'adresse visée à l'article 1, à l'exception des véhicules de la société STPO et de ses prestataires, des véhicules des services publics, des véhicules de sécurité et des véhicules de secours.

Réglementation de la circulation :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit et aux abords des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra, préalablement au remblaiement de la tranchée, contacter Monsieur Pascal PAIS (06.16.36.50.38), de la société VEOLIA, délégataire de la commune, en charge du contrôle de la bonne réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales (EP).

ARTICLE 6 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 7 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 8 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 9 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 10 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et de ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 11 : La société STPO prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 septembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

